

Contrôle de la qualité des fruits et légumes frais en 2015

Dans le cadre d'une obligation communautaire, la DGCCRF vérifie la conformité des fruits et légumes et des informations délivrées au consommateur sur le lieu de vente. En Bretagne, l'enquête a été menée par les agents présents dans les quatre DD(CS)PP et à la DIRECCTE.

L'enquête porte sur tous les acteurs de la filière (producteurs, expéditeurs, grossistes, GMS, commerces de détail spécialisés ou non et commerces de plein air).

■ En 2015, 421 établissements ont été contrôlés (contre 391 en 2014), ce qui représente près de 5% de l'ensemble des contrôles menés nationalement.

Dans plus de 40% des cas, des manquements ont été constatés par les enquêteurs (là encore en hausse par rapport à 2014).

Si dans la majorité des cas, ils font l'objet d'avertissements, le nombre de constats de non-conformités aux normes européennes de commercialisation est stable. Cette mesure est privilégiée en cas de manquement sur la qualité et l'étiquetage des produits, car elle permet une remise en conformité immédiate (tri des fruits et légumes, reclassement, ré étiquetage ou destruction...).

Le nombre de procès-verbaux augmente, 2,2% des établissements contrôlés ont fait l'objet d'un PV pénal et/ou administratif en 2015 contre 1,6% en 2014. Cette augmentation est en partie liée au suivi des avertissements rédigés les années précédentes en cas de constatation du non-respect de la réglementation et à un meilleur ciblage des contrôles.

■ En Bretagne, depuis trois ans, le ciblage vise à mieux prendre en compte la spécificité de la région en matière de fruits et légumes et notamment le poids de la production.

Ainsi, la volonté est de mieux répartir les contrôles entre les différents stades :

- 40% à la production et chez les grossistes ;
- 30% dans la grande distribution (contre 45% actuellement) ;
- 30% dans les autres commerces dont les marchés de plein air.

Certains manquements sont plus fréquemment constatés :

- commercialisation de fruits et légumes ne répondant pas aux exigences qualitatives minimales ;
- absence d'indication de l'origine ou indication d'origines fausses ;
- non-respect des règles de facturation ne permettant pas notamment d'assurer une information loyale du consommateur final.

L'enquête a également permis de constater la mise en avant, par les revendeurs, de la région de production en lieu et place du pays d'origine.

■ Sur l'ensemble des prélèvements analysés par le Service Commun des Laboratoires, une seule non-conformité a été constatée : deux variétés de pommes de terre étaient présentes dans le même lot, le consommateur ne pouvant donc connaître la variété achetée.

Perspective d'évolution de l'enquête

Les anomalies constatées justifient de maintenir une pression continue de contrôle afin d'assurer la bonne information du consommateur et la loyauté des échanges dans ce secteur majeur de l'économie régionale.

Cible	421 établissements contrôlés	151 avertissements	Résultats
	1 346 actions de contrôle	4 injonctions	
	11 échantillons prélevés	38 certificats de non-conformité aux normes européennes de qualité	
		30 procès-verbaux	